

saisi par la bête féroce. Qui le croirait jamais ? à notre face, est le combat pour nous. N'ayant plus cette première crainte, nous avions encore celle d'éprouver le même sort; quoique, à la vérité, la fureur du lion nous parût moins intolérable que la colère de l'homme. Nous tremblons en nous-mêmes; et, sans oser nous mouvoir, nous attendons le dénouement d'une situation aussi périlleuse, n'ayant pour rempart que le sentiment de notre innocence. La lionne, se tenant en garde contre quelque attaque, et comprenant qu'elle avait été vue, prend avec sa gueule son lionceau et se hâte de l'emporter, nous cédant son asile. Nous ne sortons pas aussitôt, redoutant un excès de confiance; nous attendons longtemps, et, nous préparant à sortir, nous nous représentons la rencontre de cet animal terrible.

10. *Délivré du danger, il revient chez les moines.* — L'horreur se dissipe, nous laissons passer ce jour, et sur le soir nous sortons. Nous voyons les chameaux, de cette race qu'on appelle dromadaires à cause de leur vélocité, ruminer paisiblement la nourriture absorbée la

eventum rei, inter tanta pericula, pudicitiam tantum conscientia pro muro septi. Leena insidias cavens, et visum esse se sentiens, apprehensum mordicus catulum matutina effert, nobisque cedit hospitium. Neque tamen satis creduli, statim erumpimus; sed expectantes diu, et egredi cogitantes, illius nobis figurabamus occursum.

10. *Periculo liberatus ad monachos redit.* — Sublato ergo horrore, et illa transacta die, egredimur ad vesperam; vidimusque camelos, quos ob nimiam velocitatem dromedarios vocant, præteritos cibos in ore volvere, et in alvum missos iterum retrahere. Quibus ascensis, et nonnumquam siticis, id est, annonæ refoeculati, decima tandem die ad Romanam per desertum castra

(a) *Hæc mihi senex Malchus, etc.* Veritas hic retinetur lectionis mss. exemplaria. Petri Pithoi codex legit hoc modo: « Hæc mihi senex Malchus adolescentulo retulit. Hæc ego vobis narro senex, castis historiam castitatis. Hæc expono et virginibus, virginatum exhortor. Vos narrete posteris, » etc. Casertii codices Avinion. et Tolos.: « Hæc mihi senex Malchus adolescentulo » Hieronymo « retulit. Hæc ego vobis narravi senex, castis historiam castitatis exposui. Virginibus virginatum custodire monstravi. Exhortor denique vos narrete posteris, ut, etc. MALCHUS.

veille. Nous les montons, et les provisions apportées par d'autres servent à nous ranimer. Après dix jours de marche dans le désert, nous atteignons un camp romain. Présents au tribun, nous lui racontons toute la suite de cette aventure; envoyés de là à Sabinien, qui commande en Mésopotamie, nous recevons le prix des chameaux. Dans cet intervalle, l'abbé de mon monastère s'était endormi dans le Saigneur. J'allai trouver les moines, demandant à rentrer dans leurs rangs; et je confiai cette femme aux vierges, l'aimant toujours comme une sœur, non toutefois sans quelque réserve. Voilà ce que dans ma jeunesse j'ai recueilli de la bouche du vieillard Malchus. Vieillard, je vous ai fait la même narration, exposant à des âmes chastes l'histoire de la chasteté. J'exhorte ainsi les vierges à persévérer dans leur vocation. Narrez à votre tour le même fait aux générations suivantes; elles apprendront ainsi, que, au milieu des glaives, des déserts et des bêtes féroces, la pudeur n'est jamais captive; et qu'un homme qui s'attache au Christ peut subir la mort, mais non la défaite.

venimus. Oblatque tribuno, rem ordine pandimus; inde transmissi ad Sabinianum Mesopotamiæ ducent, camelorum pretium accipimus. Et quis jam abbas ille meus dormierat in Domino, ad hæc delatus loca me monachis reddo, hæc trado virginibus, diligens eam ut sororem, non tamen ei me credens ut sorori (a). Hæc mihi senex Malchus adolescentulo retulit. Hæc ego vobis narravi senex, castis historiam castitatis exposui. Virginibus castitatem custodire exhortor. Vos narrete posteris, ut sciant inter gladios, et inter deserta et bestias, pudicitiam nunquam esse captivam; et hominem Christo deditum posse mori, non posse superare.

## CONTRE LES LUCIFÉRIENS.

## AVANT-PROPOS.

La pensée de Lucifer, évêque de Cagliari, fut, comme on le sait, que ceux qui avaient souscrit à la perilleuse formule des Ariens dans le concile de Rimini, ne pouvaient plus, alors même qu'ils feraient pénitence, participer à la communion de l'Eglise; lui-même renonçait absolument à la communion de ceux qui les avaient accueillis après la satisfaction exigée par la chute. « Il condamna de telle façon, dit l'historien Sulpice, ceux qui s'étaient trouvés à Rimini qu'il se sépara de la communion des évêques qui les recevaient en exigeant d'eux la satisfaction ou la pénitence. » *Hist.* II, 45. De là provint l'hérésie des Lucifériens, qui prétendaient sans raison que les Ariens et les évêques qui avaient une fois communiqué avec eux, ne conféraient plus l'Esprit saint, qu'ils étaient déchus de l'épiscopat et de toute fonction sacerdotale, de telle sorte qu'ils n'avaient plus le pouvoir d'administrer les sacrements, et que les personnes baptisées par eux n'étaient admises qu'à la condition de recevoir de nouveau l'imposition des mains et l'invocation du Saint-Esprit.

A ce sujet, une discussion eut lieu entre un Luciférien et un orthodoxe, mais avec des insultes plutôt qu'avec des arguments, comme il arrive d'ordinaire, et chacun se trouvait avoir rudement traité son antagoniste sans le vaincre. Il fut donc convenu qu'ils se réuniraient un autre jour; et, pendant la dispute, leurs paroles furent recueillies par des secrétaires. Elles sont exposées ici sous forme de dialogue, telles qu'on pourrait les supposer dans la bouche des deux adversaires; mais il n'est nullement douteux que l'ouvrage ne soit de saint Jérôme, soit pour la suite des idées, soit pour le style, et que le grand docteur ne l'ait composé pour la défense de la foi catholique. Il expose la majeure partie des actes du concile, il en retrace l'histoire, il rappelle les artifices et les ruses des Ariens, comment surtout les hérétiques obtinrent des orthodoxes, sous prétexte d'établir la paix, que ces derniers abandonnèrent le mot *usia*, substance, alors que les premiers feignaient de s'accorder sur tout le reste, sauf à se démasquer, à crier victoire, après avoir lié les évêques par cette fatale souscription. Il parle longuement aussi du baptême donné par les hérétiques, et tout à fait dans le vrai sens; si bien que je repousse d'une manière absolue l'opinion de ceux qui prétendent que le saint docteur a laissé échapper dans ce livre, concernant cette question, des choses qu'il aurait révoquées plus tard, quand l'âge eût assoupli son caractère. La réfutation de Victorinus tombe également à faux, en attribuant à saint Jérôme l'opinion que les prêtres doivent avoir la conscience pure pour absoudre ou consacrer valablement. Nous voyons la contraire largement établie, surtout au cinquième chapitre. S'il paraît donc ailleurs avancer une autre doctrine, c'est qu'il ne veut pas que les prêtres, se complaisant uniquement dans leur pouvoir, se négligent dans leur conduite, et que s'ils édifient d'une main, ils détruisent de l'autre.

Touchant l'année où fut composé cet ouvrage, les érudits ont de la peine à se mettre d'accord. Quelques-uns sont frappés de ce que, dans sa Chronique, l'auteur mentionne Lucifer avec de grands éloges. Or, d'après eux, il n'est pas vraisemblable qu'il célèbre la constance et la foi de celui-là même dont il aurait déjà combattu les idées, ou plutôt réfuté l'erreur, dans une publication antérieure; ils concluent de là que l'éloge doit avoir précédé l'attaque. Comme il est constant que la Chronique fut composée l'an 380, ils renvoient le Dialogue après cette année. Il est facile néanmoins de se convaincre qu'un tel argument est sans valeur, en examinant de près les témoignages eux-mêmes que Jérôme rend à Lucifer, et certes, ils sont nombreux; on remarquant ensuite qu'il n'attaque pas proprement l'évêque, mais bien ses partisans qui ont abusé de son nom pour défendre l'erreur. On le voit clairement dans ce livre même, dans ces mots, par exemple: « Je suis contraint de penser d'une autre façon du bienheureux Lucifer, ainsi que l'exige son mérite, et mon propre sentiment. » Quant à la place que cet ouvrage doit occuper dans la série de ceux de saint Jérôme, il est évident qu'il précède immédiatement la Chronique, qu'il remonte avant l'année 380, et même 379, époque où l'auteur quitta la solitude, comme nous l'avons remarqué dans les arguments placés en tête de ses lettres. Nous pouvons aisément supposer que Jérôme l'écrivit dans cette même année 379, lorsque, fuyant le désert de la Chalcéide, il s'arrêta quelque temps à Antioche; car la discussion entre l'orthodoxe et le Luciférien avait eu lieu dans cette ville, et l'auteur déclare qu'il écrivait aussitôt après.

## DIALOGUE CONTRE LES LUCIFÉRIENS.

1. Il arriva dernièrement qu'un sectateur de Lucifer, disputant avec un fidèle de l'Eglise, déploya une odieuse loquacité, une faconde qui dégénérait en aboiments. Il affirmait que le monde entier appartient au diable, et, selon l'expression familière de cette secte, que l'Eglise est devenue un lupanar. L'autre soutenait au contraire, non sans raison, mais d'une manière inopportune, soit pour le lieu soit pour le temps, que le Christ n'était pas mort sans cause, que le Fils de Dieu n'est pas uniquement venu sur la terre pour la casaque fourrée des Sardiens. Que dirai-je de plus ? quand l'assistance et le cercle se dispersaient aux premiers flambeaux allumés sur la place publique, quand la nuit vint interrompre cette dispute désordonnée, les antagonistes se retirèrent le visage arrosé de salive. Les témoins avaient néanmoins décidé qu'on se réunit de grand matin dans un portique isolé. L'assemblée se trouvant réunie, la résolution fut prise, du consentement de tous, que les discours de l'un et de l'autre seraient recueillis par des secrétaires.

## DIALOGUS CONTRA LUCIFERIANOS (a).

1. (b) Proxime accidit, ut (al. quod) quidam Luciferi sectator, cum alio Ecclesie alumno odiosa loquacitate contendens, caenum faecundum excreverit (Mss. exerevit). Asserebat quippe universum mundum esse diaboli, et, ut jam familiare est eis dicere, factum de Ecclesia lupanar. Ad ille, e contrario, rationabiliter quidem, sed importuno et loco et tempore, defendebat, non sine causa Christum mortuum fuisse, nec ob Sardorum tantum (c) mastrocam Dei Filium descendisse. Quid plura ? dum audientium et circum lumen jam in plateis accensa solverent, et inconditam disputationem nox interrumpet, conspuita pene invicem facie, necesserunt. Hoc tamen his qui afferunt statutibus, ut in secretam porticum primo mane couvenerit; quo cum iuxta placitum omnes convenissent, visum est utriusque sermonem a notariis scripi.

(a) Etd. Martini, et Vallars. habent : « Incipit Altero Luciferiani et Orthodoxi, a S. Hieronymo scripta. » Est. — Vetus codex ms. Sordanus sequentem refert epigrapham : « Incipit Epist. Hieronymi presbyteri adversus Luciferianos. » Deinde hunc contextum : Proxime accidit, ut quidam Luciferi sectator cum alio Ecclesie alumno odiosa loquacitate contendens, etc.  
(b) Cuiusdam codex. « Proxime accidit, quod quidam Luciferi sectator cum alio Ecclesie alumno, etc.  
(c) Notatum Lexicographi nomen. Theodosius Mastroca venit Sardia. Al. Mastroga. Prodentis.

Solere Mastroci proceres, vestire Troatos.

Apposito vero in primis Quintilianus lib. 11, cap. 10 : « Mastrogam, quod Sardum est, illud sine Cicero ex industria dixit. » Paulinus quoque Mastrocam inops Antibus, et Mastroga Sardorum. — Mss. codices legunt mastrogam. Erat mastroca vestimentum ex pellibus, sive ferina vestimenta dens, qua Sardi utebantur.

2. Il faut parler d'un hérétique comme d'un païen. — Tous les assistants étant assis, Helladius, le Luciférien, parla de la sorte : Avant tout, je veux qu'on réponde à cette question : Les Ariens sont-ils chrétiens, oui ou non ? L'Orthodoxe répondit : Et moi je demande si tous les hérétiques sont chrétiens. L. En déclarant un homme hérétique, vous déclarez par là même qu'il n'est pas chrétien. — O. Tous les hérétiques ne sont donc pas chrétiens ? — L. Je vous l'ai déjà dit. — O. S'ils n'appartiennent pas au Christ, ils appartiennent au diable. — L. Personne n'en doute. — O. S'ils appartiennent au diable, il est indifférent qu'ils soient hérétiques ou païens. — L. Je ne prétends pas le contraire. — O. Il reste donc convenu entre nous qu'il faut parler d'un hérétique comme d'un païen. — L. Entièrement convenu. — O. Demandez maintenant, comme vous en avez l'intention, puisque nous sommes d'accord sur ce point, si les hérétiques sont des païens. — L. L'aven que je voulais obtenir par ma question, se trouve déjà fait, à savoir que les hérétiques ne sont pas chrétiens. Nous n'avons dé-

2. De heretico loquendum ut de gentili. — Atque ita cunctis residentibus, HELLADIUS LUCIFERIANUS dixit : Hoc primum mihi responderi volo, utrum Ariani Christiani sint, an non ? ORTHODOXUS. Ego plus, inquit, interrogo, utrumne omnes heretici Christiani sint ? L. dixit : Quem hereticum dixeris, Christianum negasti. O. dixit : Omnes ergo heretici Christiani non sunt ? L. Jam superius audisti. O. Si Christi non sunt, diaboli sunt. L. Nemo dubitat. O. Si autem diaboli sunt, nihil refert heretici sint an gentiles. L. Non refello. O. Igitur fixum inter nos habemus, de heretico sic loquendum, sicut de gentili. L. Plane fixum. O. Quere nunc, ut libet, quantum inter nos constat, hereticos gentiles esse. L. Quod interrogatio mea cogere volebat expressum est, hereticos Christianos non esse. Nunc restat conclusio. Si Ariani heretici sunt, et heretici omnes gentiles sunt, et Ariani gentiles sunt. Si autem Ariani gentiles sunt,

sormais qu'à conclure. Dès que les Ariens sont des hérétiques, et que les hérétiques sont tous des païens, les Ariens sont aussi des païens. Or, ceci étant posé, du moment où l'Eglise n'est plus en communion avec les Ariens, que nous tenons pour de vrais païens, il est manifeste que votre Eglise, qui reçoit des évêques venus de l'Arianisme, c'est-à-dire, de la Gentilité, reçoit moins des évêques que des prêtres capitulins ; et que par là même elle doit plutôt être tenue pour la synagogue de l'Antechrist que pour l'Eglise du Christ.

3. Eucharistie. — O. Eh bien, la prophétie est accomplie : Il a creusé pour moi la fosse, et lui-même y est tombé. — L. Comment cela ? — O. Si les Ariens, comme vous le dites, sont des païens, si leurs conventicules sont le camp du diable, d'où vient que vous recevez un homme baptisé dans ce camp ? — L. Oui, je le reçois, mais quand il fait pénitence. — O. Evidemment, vous ne comprenez pas ce que vous dites. Qui reçoit à la communion un idolâtre, même pénitent ? — L. Je vous ai répondu sans réserve, au commencement de l'entretien, que tous les hérétiques étaient des idolâtres ; mais, comme la question renfermait un piège, je vous accorde la première partie demandant à m'expliquer sur la seconde : et je dis qu'il faut recevoir un laïque pénitent qui vient de l'Arianisme, non un ecclésiastique dans les mêmes conditions. — O. Mais la pre-

et constat nullam societatem Ecclesie esse cum Arianis, id est, cum gentilibus, manifestum est vestram Ecclesiam que ab Arianis, id est, a gentilibus, episcopos suscipit, non tam episcopos recipere, quam de Capitolio sacerdotis ; ac per hoc Antichristi magis synagoga, quam Christi Ecclesia deceat uncupari.

3. Eucharistia. — O. Ecce impleta est propheta : Paravit mihi fossam, et ipse incidit in eam. L. Quoniam modo ? O. Si Ariani, ut dicis, gentiles sunt, et Ariano conventicula castra sunt diaboli, quomodo in castris diaboli baptismum recipis ? L. Recipio, sed penitentem. O. Prores quid dicas, non intelligis. Omnis quoniam gentilem recipit penitentem ? L. Ego simpliciter in exordio sermonis omnes hereticos gentiles esse respondi ; verum, quia captiosa interrogatio fuit, prima questionis tibi palam tradens, ad secundam veniam in qua aio laicum ab Arianis venientem recipi debere penitentem, clericum vero non debere. O. Atqui in prima questione quam obtinuisse me dicis,

(a) Non est ipsum lacrymas fundere. Superflue hic in edis Erasmi et Mariani additum est nomen episcopi, quod non legitur exemplaribus veteris. Ex hoc parvo loco aperte manifestatur fides Catholica, qua credimus verum Christi corpus existere in Eucharistia, et manibus sacerdotum attrahi ; et sublimi loco Eucharistiam quoque populo ministrantem discimus.

mière partie, dans laquelle vous me cédez la victoire, fait que je suis aussi victorieux dans la seconde. — L. Montrez comment. — O. Ignorez-vous que les laïques et les clercs ont un seul et même Christ, qu'il n'y a pas un Dieu pour les néophytes, un autre pour les évêques ? Pourquoi ne recevrait-il donc pas les clercs pénitents, celui qui reçoit les laïques ? — L. Pleurer sur ses péchés, ce n'est pas la même chose que tenir dans ses mains le corps du Seigneur. Se prosterner aux genoux de ses frères, ce n'est pas la même chose non plus qu'administrer au peuple, du haut des degrés du sanctuaire, la divine Eucharistie. Verser des larmes sur ce que vous avez été ne peut pas se confondre avec l'honneur du sacerdoce dans l'Eglise, ce qui n'a nullement trait au péché. Toi qui hier encore, sacrilège prédicateur, enseignais que le Fils de Dieu est une créature ; toi qui, pire que les Juifs, lançais au Christ les pierres de tes blasphèmes, dont les mains sont pleines de sang, dont le stylet fut la lance du soldat romain, tu te présenterais, après une conversion instantanée, à l'Eglise vierge ? Si vous regrettez sincèrement vos péchés, déposez les fonctions sacerdotales ; mais, comme le péché ne vous inspire aucune crainte, demeurez ce que vous étiez.

4. — O. Vous faites de la rhétorique ; et, sortant des broussailles de la discussion, vous jetez dans le libre champ de la déclamation. Arrêtez, je vous prie, laissez là les lieux com-

etiam secundam obtinui. L. Doce quomodo obtinueris. O. Nescis et laicos et clericos unum habere Christum, nec alium neophytis, alium episcopis esse Deum ? Cur ergo non recipiat clericos, qui recipit laicos penitentes ? L. (d) Non est ipsum lacrymas fundere pro peccatis et corpus attrahere Domini. Non est ipsum ad fratrum genua prostrari, et de sublimi loco eucharistiam ministrare populo. Aliud est lugere quod fueris, aliud neglecto peccato, in Ecclesia vivere gloriosum. Tu qui hesternodie sacrilegus creaturam Dei Filium predicabas ; qui quotidie peior Judeis, blasphemiarum lapides in Christum iaciebas, cujus manus sanguine plenas sunt, cujus stylus lancea militis fuit, ad unius horae conversionem virginem Ecclesiam adulter ingrediens ? Si peccasse te panitentem, officium deponere sacerdotis ; si te peccasse confidis, permane quod fuisti.

4. O. Rhetoricaris ; et, a disputationum spinetis ad campos libere declamationis excurris. Verum desine, quoniam, a communibus locis, et in gradum rursum ac

mins, rentrez dans le terrain délimité de la lutte ; après cela, si vous en avez le désir, nous discuterons avec vous d'ampleur. — L. Il n'y a pas ici de déclamation ; la douleur l'emporte sur la patience. Établissez vos propositions comme vous l'entendrez, argumentez à votre guise ; jamais vous ne me persuaderez qu'il n'existe aucune différence entre l'évêque et le laïque pénitents. — O. Puisque vous y mettez tant d'obstination, je vous accorde pour le moment, dans l'intérêt même de notre polémique, que la condition de l'évêque n'est pas celle du laïque en ce point ; vous me faites une concession, je n'hésite pas à vous en faire une autre. Expliquez pourquoi vous recevez le laïque venant de l'Arianisme, tandis que vous repoussez l'évêque. — L. Je reçois le laïque qui confesse avoir erré ; le Seigneur lui-même veut la pénitence du pécheur plutôt que sa mort. — O. Recevez donc aussi l'évêque, quand il confesse avoir erré ; à son égard encore, le Seigneur veut que le pécheur se convertisse, et non qu'il meure. — L. S'il confesse avoir été dans l'erreur, pour quelle raison continuerait-il ses fonctions épiscopales ? Qu'il se démette de sa dignité, et j'accorde le pardon à la pénitence. — O. Je retourne contre vous vos propres expression : Si le laïque confesse

lineas regredere ; postea, si placuerit, latius disseremus. L. Nulla declamatio hic est. Dolor patientiam superat ; propono ut libet, argumentare ut libet, nunquam persuadebis id esse episcopum, quod laicum penitentem. O. Quoniam obstinate tenes, aliam esse rationem episcopi, aliam laici, ad compendium concertationis, tribuo quod postulas ; nec me pigebit, locum te faciente, manum tecum conserere. Expone mihi quare laicum venientem ab Arianis recipias, episcopum non recipias ? L. Recipio laicum, qui errasse se confitetur ; et Dominus mavult penitentiam peccatoris, quam mortem. O. Recipio ergo et episcopum, qui et errasse se confitetur, et Dominus mavult penitentiam peccatoris, quam mortem. L. Si errasse se confitetur, cur episcopus perseverat ? deponat sacerdotium, concedo veniam penitentis. O. Respondebo tibi et ego sermonibus tuis : Si laicus errasse se confitetur, quomodo laicus perseverat ? deponat (a) sacerdotium laici, id est, baptismum, et ego do veniam penitentis. Scriptum est enim : « Regnum

(a) Ceria quadam acceptione plebi quoque commune fuisse olim, primis nempe Christianismi temporibus, sacerdotii nomen, eruditè notatum est, ex illo I Petri ii, 9 : βαπτισμὸν ἱερατικῆς, regale sacerdotium, quod statim additur ; nam locum conserat Marciannus, quod in suis nris, non invenisset.

(b) Deo Patri suo fecit. Addunt editi libri : « Et iterum, gestem sanctam, regale sacerdotium, populum acquisitionem. » Id non legitur nisi nostri codices.

(c) Non licet et laico, etc. Ms. Sorbonicus, « non licet et laico penitentem permanere, propter quod penitentiam confitetur. » Claustrarius similiter legit, excepto licet, habet enim licet.

avoir erré, comment prétend-il demeurer laïque ? Qu'il dépose le sacerdoce du simple chrétien, c'est-à-dire le baptême, et je pardonne au pénitent. En effet, nous lisons dans l'Écriture : « Il nous a faits nous aussi rois et prêtres pour Dieu son Père ; » Apoc. i, 6 ; et de plus : « Nation sainte, sacerdoce royal, peuple de conquête. » I Petri. ii, 9. Tout ce qui n'est pas permis au chrétien, regarde autant l'évêque que le laïque. Celui qui fait pénitence condamne sa vie passée. Si l'évêque pénitent n'a pas le droit de rester ce qu'il était, ce droit ne saurait pas mieux appartenir au laïque, bien qu'il se déclare pénitent. — L. Nous recevons les laïques, parce que personne ne se convertirait si l'on devait recevoir de nouveau le baptême ; et par là nous serions la cause de la perte des âmes ainsi repoussées. — O. En recevant un laïque, c'est une âme seule que vous sauvez ; pour moi, en recevant un évêque, je réconcilie à l'Église, je ne dirai pas les habitants d'une cité, mais la province toute entière dont il est le chef spirituel ; si je le repousse, il en entraînera beaucoup dans sa ruine. Je vous demande donc d'accorder que, la raison pour laquelle vous ouvrez la porte du salut à un petit nombre, nous puissions l'appliquer à l'univers. Si cela vous répugne, si vous êtes assez

quoque nos et sacerdotes (b) Deo Patri suo fecit ; » Apoc. i, 6 ; et iterum : « Gentem sanctam, regale sacerdotium, populum acquisitionem. » I Petri. ii, 9. Omne quod non licet Christiano, commune est tam episcopo quam laico. Qui penitentiam agit, priora condemnat (al. contentat). Si non licet episcopo penitentem perseverare quod fuerat, (c) non licet et laico penitentem permanere in eo propter quod penitentiam confitetur. L. Recipimus laicos, quoniam nemo convertetur si se scierit rebaptizandum ; et ita fiet ut nos simus causa perditionis eorum si repudierunt. O. Tu, in eo quod recipis laicum, unam animam recipiendo salvas ; et ego in recipiendo episcopum, non dicam unius civitatis populos, sed universam, cui præest, provinciam Ecclesie socio ; quoniam si repellam, multos secum in ruinam trahet. Quomobrem queso vos ut eam rationem, quam in paucis recipiendis habere vos estimatis, etiam ad totius orbis salutem concedatis. Quod si displicet, et tam duri estis, imo tam irracionabiliter inclementes, ut eum qui

durs ou plutôt d'une rigueur assez déraisonnable, pour regarder comme ennemi du Christ le ministre du baptême, et comme son enfant l'homme baptisé ; pour nous, nous ne sommes pas en contradiction avec nous-mêmes : ou bien, nous recevons l'évêque avec le peuple qu'il fait chrétien ; ou bien, si nous repoussons l'évêque, nous pensons devoir également repousser le peuple.

5. L'évêque est le sel de son Église. Larmes de l'Église en faveur des pénitents. Livre des douze Prophètes. L'évêque, ail de l'Église. — L. Ne savez-vous pas, je vous prie, qu'il a été dit des évêques : « Vous êtes le sel de la terre. Or, si le sel est affadi, avec quoi salera-t-on ? Il n'est plus bon à rien, si ce n'est à être jeté dehors et foulé aux pieds par les hommes. » Matth. v, 13. Vous n'ignorez pas non plus que le prêtre intercède auprès de Dieu pour le peuple pécheur, et que personne autre n'intercède pour le prêtre. I Reg. iii. Ces deux témoignages des Livres saints concourent à établir la même doctrine. De même que le sel assaisonne tout aliment, et qu'il n'est rien qui de soi-même ait assez de saveur pour flatter le goût sans cela ; de même l'évêque est le condiment de son Église et du monde entier. Si donc il s'est affadi en tombant dans l'infidélité, l'hérésie ou la licence, en un mot, dans un péché quelconque, quel autre lui servira de condiment ; quand lui-

même est le condiment de tous ? Le prêtre, en effet, offre son sacrifice pour le laïque, impose la main à celui qui s'humilie, rappelle l'Esprit saint dans les âmes, réconcilie avec l'autel, en appelant le peuple à la prière, celui qu'on avait livré à Satan pour la destruction de la chair et le salut de l'esprit ; il ne rétablit pas enfin un membre dans son intégrité sans que tous les membres aient auparavant pleuré de concert sur sa perte. Le père pardonne aisément à l'enfant quand la mère implore pour ses propres entrailles. Bien donc que le laïque pénitent reprenne dans l'Église le rang que nous avons déterminé ; bien que le pardon suive là les larmes du repentir, il est manifeste que le prêtre déchu de sa dignité ne peut pas remonter à la même place : ou bien il sera privé du sacerdoce en faisant pénitence, ou bien, s'il conserve cet honneur, il ne pourra pas être ramené dans l'Église en parcourant les mêmes degrés. Maintenant, avec ce sel affadi, vous allérez le saveur de l'Église ; vous osez remplacer sur l'autel celui qui devait être jeté dehors, pourrir dans le fumier, être foulé par tous les hommes. Et que deviendra ce précepte de Paul : « Il faut qu'un évêque soit à l'abri de toute accusation, comme étant le dispensateur de Dieu ; » Tit. i, 7 ; et cet autre : « Que chacun s'éprouve lui-même, et qu'il s'approche ainsi. » I Corinth. xi, 28. Que devient encore la défense du Seigneur : « Ne jetez pas vos perles devant

dederit baptismum hostem Christi, eum qui acceperit filium putetis ; nos nobis adversa non facimus : aut episcopum cum populo recipimus, quem facit Christianum aut, si episcopum non recipimus, scimus etiam nobis populum rejiciendum.

5. Episcopus condimentum suæ Ecclesie. Fleus Ecclesie pro penitentibus. Liber duodecim Prophetarum. Oculis Ecclesie episcopus. — L. Oro te, nonne legisti de episcopis dictum : « Vos estis sal terre. Si autem sal infatuatum fuerit, in quo salietur ? ad nihilum est utile, nisi ut projiciatur foras, et conculetur ab hominibus. » Matth. v, 13. Sed et illud, quod pro populo peccatore sacerdos Deum exoret, ac pro sacerdote nullus sit alius qui deprecetur. I Reg. iii. Quæ quidem duo Scripturarum capitula in sententiam concurrent unam. Nam, ut sal omnem cibum condit, nec est aliquid per se tam suave, quod absque eo gustum demulceat ; ita mundi totius et propriæ Ecclesie condimentum episcopus est ; qui si infatuatus fuerit, sive per negotiationem, sive per hæresim, sive per libidinem, et ut semel dicam, per universa peccata, a quo alio poterit condiri, eum ipse fuerit omnium condimentum ?

Sacerdos quippe pro laico offert oblationem suam, imponit manum subjecto, redilium sancti Spiritus invocat, atque ita eum qui traditus fuerat Satanae in interitum carnis, ut spiritus salvus fieret, indicat in populum oratione, altario reconciliat, nec prius unum membrum restituit sanitati, quam omnia simul membra convalescant. Facile quippe ignoscit illo pater, cum mater pro visceribus suis deprecatur. Si ergo hoc quem diximus gradu laicus penitens restituitur Ecclesie, ibique sequitur venia, ubi luctus præcesserat ; manifestum est, sacerdotem de gradu suo motum, in eundem locum non posse restitui ; quia aut penitens sacerdotio carebit, aut in honore persistens, reducti in Ecclesiam non poterit per ordinem penitens. Tu mihi nunquam infatuato sale, Ecclesie saporem contaminas ; tu eum qui projectus foras, jacere deberet in stercore, a cunctis hominibus conculeandus, super altarium reponis ! Et ubi erit illud Apostoli præceptum : « Oportet episcopum esse sine crimine, quasi dispensatorem Dei ; » Tit. i, 7 ; et iterum : « Probat autem se unusquisque et sic accedat ? » I Corinth. xi, 28. Ubi Dominica denuntiatio est : « Ne miseritis margaritas vestras (al. miserimus et nos-

les pourceaux? » *Math.* vii, 6. Si vous entendez cela d'une manière générale, si vous l'appliquez à tous, à combien plus forte raison ne faut-il pas prendre à l'égard des prêtres les précautions imposées envers les laïques? « Séparez-vous, dit le Seigneur par Moïse, des tentes de ces hommes au cœur dur, ne touchez à rien de ce qui les concerne de peur que vous ne périssez enveloppés dans leur péché. » *Num.* xvi, 26. Il est dit aussi dans l'un des douze Prophètes: « Leurs sacrifices sont comme un pain de deuil; tous ceux qui en mangent resteront impurs. » *Ose.* ix, 4. Le Seigneur lui-même parle ainsi dans l'Évangile: « L'œil est la lampe du corps; l'évêque est la lumière de l'Eglise. « Si votre œil est simple, tout votre corps sera lumineux. » *Math.* vi, 22. Quand le prêtre enseigne la vraie foi, les ténèbres sont chassées de tous les cœurs. Il en donne la raison: « On n'allume pas une lampe pour la mettre sous le boisseau; on la met sur le candélabre, afin qu'elle éclaire tous ceux qui sont dans la maison. » *Math.* v, 15. Cela revient à dire que Dieu allume dans l'évêque un rayon de sa science, non pour l'utilité d'un homme seul, mais pour l'avantage de tous. Voyez ce qui vient ensuite: « Si votre œil est vicié, le corps tout entier sera dans les ténèbres. Or, si la lumière qui est en vous n'est que ténèbres, que seront les ténèbres elles-mêmes? » *Math.* vi, 23. Rien de plus vrai; car, l'évêque étant consti-

trats ante porcos? » *Math.* vii, 6. Quod si de omnibus generaliter dictum intelligis, quanto magis de sacerdotibus præcavendum est, cum etiam de laicis sic cavetur (al. *habentur*)! « Separamini, inquit Dominus per Moysen, « a tabernaculis istorum hominum durissimorum, et nolite tangi ab omnibus qui sunt eorum, ne simul pereatis in peccato eorum. » *Num.* xvi, 26. Et rursum in duodecim Propheta: « Sacrificia eorum tanquam panis luctus; omnes qui manducant ea, contaminabuntur. » *Ose.* ix, 4. Et in Evangelio Dominus: « Lucerna, inquit, corporis est oculus, si id est, Ecclesie lumen est episcopus. « Si autem oculus tuus simplex est, totum corpus tuum lucidum erit. » *Math.* vi, 22. Sacerdote enim fidem veram prædicante, ex omnium corde tenebre discentiuntur. Et causam reddit: « Neque enim lucerna accenditur et ponitur subter modicum, sed super candelabrum, ut luceat omnibus qui in domo sunt. » *Math.* v, 15. Hoc est, ideo Deus scientie suæ igniculum in episcopo succendit, ut non sibi tantum luceat, sed omnibus prosit. Et in consequenti: « Si, inquit, oculus tuus nequam fuerit, omne corpus tenebrosum est. Si autem lumen quod

tué dans l'Eglise pour éloigner le peuple de l'erreur, quelle ne sera pas l'erreur du peuple quand celui qui l'instruit sera lui-même? Comment pourra remettre les péchés celui qui lui-même est pécheur? comment le sacriège sera-t-il le sacrificeur? par quel moyen n'arrivera la lumière, si son œil est frappé de cécité? O douleur! L'Antechrist par son disciple gouverne l'Eglise du Christ. Que devient cette parole: « Vous ne pouvez pas servir deux maîtres? » *Ibid.* 24; et celle-ci: « Quoi de commun entre la lumière et les ténèbres? quel accord possible du Christ avec Belial? » Il *Corinth.* vi, 14, 15. Nous lisons dans l'Ancien Testament: « Que l'homme en qui se trouve une tache ou un vice, ne s'avance pas pour offrir des dons au Seigneur; » et plus haut: « Que les prêtres qui s'approchent du Seigneur Dieu pour sacrifier, soient sans souillure de peur que le Seigneur ne les abandonne; » et là même: « Quand ils approchent, pour remplir leur saint ministère, qu'ils ne portent en eux aucun péché, s'ils ne veulent être frappés de mort. » *Levit.* xxi, 17; 3. Les témoignages abondent, je n'en finirais pas si je voulais tous les citer; je les ometis pour n'être pas trop long. Du reste, ce n'est pas le nombre, c'est le poids des témoignages qui fait autorité. Tous démontrent qu'avec un peu de levain vous avez corrompu toute la masse de l'Eglise, que vous recevez aujourd'hui l'Eucharistie de la main

in te est, tenebræ sunt, ipsæ tenebræ quantæ erunt! » *Math.* vi, 23. Et recte; nam cum ideo episcopus in Ecclesia constituitur ut populum corceat ab errore, quantus erit error in populo, cum errat ipse qui docet (al. *docent*)! Quomodo post peccata dimittere, qui ipse peccator est? quomodo sanctum sacrificium faciet? unde ad me lumen introiit, cum oculus meus cæcus sit? Proh dolor! Antichristi discipulus Ecclesiam Christi gubernat. Et ubi est illud: « Non potestis duobus dominis servire? » *Ibid.* 24. sed et illud: « Que communicatio luci ad tenebras? qui consensus Christo ad Belial? » Il *Corinth.* vi, 14, 15. Legimus in veteri Testamento, *Levit.* xxi, 17; xxi, 3: « Homo in quo fuerit macula et vitium, non accedat offerre dona Domino; » et rursum: « Sacerdotes qui accedunt ad Dominum Deum ut sacrificent, mundi sunt, ne forte delinquant eos Dominus; » et in eodem: « Et cum accedunt ministrare sancta, non adducant in se delictum ne moriantur. » Et multa alia, que sequi in finitum est, studio (al. *sed studio*) brevitas omittit. Neque enim numerus testimoniorum, sed auctoritas valet. Ex quibus ostenditur vos per modicum ferme-

d'un homme que vous méprisez hier l'égal d'une idole.

6. *Le sacrifice dans l'Eglise. Le Christ a purifié les eaux en s'y lavant.* — O. Vous avez certes emprunté bien des textes aux Livres saints, ce qui fait grand honneur à votre mémoire; mais, après avoir parcouru toute la forêt, vous venez encore vous faire prendre dans mon petit enclos. J'admets avec vous que l'évêque arien soit un ennemi du Christ, un sel affadi, un œil sans pupille; vous pouvez en déduire tout au plus qu'on ne peut pas saler sans sel, éclairer quand on est aveugle, communiquer la flamme quand on est éteint. Mais, lorsque vous dévorez une telle nourriture, pourquoi vous débalner contre celui qui l'a préparée sans condiment? Votre Eglise brille de sa lumière, et vous l'accusez de n'avoir qu'une lampe éteinte? Il vous communique la vue, et vous le proclamez aveugle? Je vous en prie, reconnaissez-lui donc le pouvoir d'offrir le sacrifice, puisque vous lui reconnaissez celui de baptiser; ou bien réprovez aussi le baptême donné par celui que vous ne regardez plus comme prêtre. Il ne se peut pas, en effet, qu'un homme saint au baptistère soit pécheur à l'autel. — L. Le laïque qui fait pénitence, je le reçois par l'imposition des mains et l'invocation du Saint-Esprit, sachant que le Saint-Esprit ne saurait être con-

férent par les hérétiques. — O. Tous les détours de vos raisonnements vont aboutir à la même impasse; pareils à des cerfs craintifs, fuyant le vain mouvement de quelques plumes, vous allez vous jeter dans des rêts que vous ne sauriez rompre. L'homme baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, devient le temple du Seigneur; l'antique édifice est détruit, et le nouveau sanctuaire de la Trinité s'élève à la place: comment dites-vous alors que les péchés peuvent être remis chez les Ariens sans l'intervention du Saint-Esprit? Comment est-elle purifiée de ses vieilles souillures, l'âme en qui l'Esprit saint n'est pas descendu? L'eau ne peut évidemment laver une âme qu'autant qu'elle est elle-même lavée par l'Esprit; et c'est ainsi qu'elle devient l'instrument d'une purification spirituelle. Vous savez la parole de Moïse: « L'Esprit du Seigneur était porté sur les eaux. » *Genes.* i, 2. On voit clairement par là que le baptême n'existe pas sans l'Esprit saint. Le réservoir nommé Bethesda dans la Judée n'avait la propriété de guérir les corps malades que lorsqu'il était agité par l'ange; et vous me présentez une âme comme purifiée parce qu'elle est simplement passée par l'eau, par une sorte de bain? Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui, loin d'avoir été purifié par l'eau dans son baptême, purifia par son contact toutes les eaux

tum lotam Ecclesie massam corrupisse, et de ejus manu hodie Eucharistiam accipere, quem heri quasi idolum despuebat.

6. *Sacrificium in Ecclesia. Christus lavacro suo mundavit aquas.* — O. Multa quidem de sacris Voluminibus memoriter copioseque dixisti; sed, cum totum circumieris saltum, meis casibus concluderis (Mss. *cluderis* vel *clauderis*). Sit quippe, ut vis, Arianorum episcopus hostis Christi, sit infatigatus sal, sit lucerna sine igniculo, sit oculus sine pupilla: nempè e pervenies, ut salire non possit qui sal ipse non habet, non illuminet cæcus, non accendat extinctus. Tu autem cum conditum ab eo cibum devores, cur insultum arguis conditorem? De igniculo ejus Ecclesiam sal, sit lucet, et lucernam ejus criminalis extinctam? Oculus tibi præbet, et cæcus est? Quamobrem oro te ut aut baptizandi ei licentiam tribuas cujus baptismum probas, aut reprobes ejus baptismum quem non existimas sacerdotem. Neque enim fieri potest, ut qui in baptizante sanctus est, sit apud altare peccator. L. Sed ego

recipio laicum penitentem per manus impositionem et invocationem Spiritus sancti, sciens ab hæreticis Spiritum sanctum non posse conferri. O. Omnes propositionum vestrarum calles ad unum compitum conflunt, et pavidorum more cervorum, dum vanos pennarum cyrtatis volatus, fortissimis retibus implicamini. (a) Nam cum in Patre et Filio et Spiritu sancto baptizatus homo, templum Domini fiat, cum, veteri mdo destructa, novum Trinitatis delubrum ædificetur, quomodo dicit, sine adventu Spiritus sancti, apud Arianos peccata posse dimitti? Quomodo antiquis sordibus anima purgatur, que sanctum non habet Spiritum? Neque enim aqua lavat animam, sed prius ipsa lavatur a Spiritu, ut alios lavare spiritualiter possit. « Spiritus, inquit Moyses, Domini ferebatur super aquas. » *Gen.* i, 2. Ex quo apparet baptismum non esse sine Spiritu sancto. Bethesda lacus Judæe, nisi per adventum Angeli, debilitata corporaliter membra sanare non poterat: et tu mihi aqua simplici, quasi de balneo animam lotam prodesis? Ipse Dominus noster Jesus Christus, qui non tam multum

(a) Nempè funiculis pensæ suspendebatur præter spatium quod retia occupant, ut fera eorum volutum quasi periculum evitaret, se in retia conjiceret. Virg. *Georgic.* de cervis:

Hæc non inmovitis canibus, non casibus ullis,  
Pavoreque agitant pavidos formidine pennæ.

du monde, aussitôt qu'il fut sorti du courant, reçut l'Esprit saint. Ce n'est pas qu'il ait jamais été sans ce divin Esprit, lui qui est né de l'Esprit saint dans une chair mortelle; c'est pour nous montrer que le vrai baptême est celui par lequel l'Esprit saint vient en nous. Si l'Arien ne peut donc pas donner le Saint-Esprit, il ne peut pas non plus donner le baptême; car l'Eglise ne connaît pas de baptême sans cela (1). Par conséquent encore, lorsque vous recevez quelqu'un baptisé dans cette hérésie, et que vous invoquez ensuite le Saint-Esprit, ou bien vous devez lui donner le baptême, puisqu'il n'a pu le recevoir qu'en recevant en même temps l'Esprit; ou bien, s'il a reçu le baptême, n'invoquez plus cet Esprit sur lui, puisqu'il l'avait déjà reçu quand il fut baptisé.

7. *Conditions requises pour un vrai baptême. Qu'était le baptême de Jean? Sans l'Esprit saint point de baptême. Le véritable et légitime baptême de l'Eglise.* — L. N'avez-vous pas lu, je vous prie, dans les Actes des Apôtres que les personnes ayant reçu le baptême de Jean, quand un apôtre les interrogea là-dessus, répondirent qu'elles ne savaient pas même ce qu'était l'Esprit saint, et qu'elles le regurent ensuite? Il est donc évident qu'on peut être baptisé, et ne pas avoir

(1) Ceci touche à la controverse, si fortement débattue dans le siècle précédent, sur la validité du baptême conféré par les hérétiques. Au premier abord il semblerait que saint Jérôme renouvelle et soutient l'opinion de saint Cyrille. En examinant de plus près ce passage, on verra qu'on ne saurait en rien déduire de pareil. L'auteur se borne à justifier les prescriptions de l'Eglise concernant les Ariens, et ne tranche pas la question dogmatique, sachant qu'elle l'était déjà par la suprême autorité doctrinale.

datum est lavacro, quam in lavacro suo universas aquas mundavit, statim ut caput exultit de fluente Spiritum sanctum accepit; non quod unquam sine Spiritu sancto fuerit, quippe qui de Spiritu sancto in carne natus est, sed ut illud nobis monstraretur verum esse baptismum quo Spiritus sanctus adveniat. Igitur si Arius Spiritum sanctum non potest dare, non baptizare quidem potest, quia Ecclesie baptismus sine Spiritu sancto nullum est. Tu vero cum baptismum ab eo recipias, et postea invoces Spiritum sanctum, aut baptizare eum debes, quia sine Spiritu sancto non potuit baptizari; aut, si est baptizatus in Spiritu, desine et invocare Spiritum, quem tunc cum baptizaretur accepit.

7. *Quid ad verum, baptismum necessarium? Joannis baptismum quid? Sine Spiritu sancto nullum baptismum. Verum et legitimum Ecclesie baptismum.* — L. Obsecro te, nonne legis in Actibus Apostolorum eos qui jam a Joanne baptizati fuerant, cum ad interrogationem Apostoli respondissent se nec audiri quidem comperisse quid esset Spiritus sanctus, postea fuisse Spiritum sanctum consecutos? Unde manifestum est

le Saint-Esprit. — O. Je ne suppose pas nos auditeurs assez étrangers aux divines Ecritures pour penser qu'une aussi simple question exige une longue réponse. Mais, avant de m'expliquer sur ce point, je vous prie d'observer quel désordre jetterait dans le texte sacré votre manière de l'entendre. Quoi, Jean ne pouvait pas donner aux autres l'Esprit saint dans son baptême, lui qui l'aurait donné au Christ? Et qui donc était Jean? « La voix de celui qui crie dans le désert : Préparez les voies du Seigneur, aplanissez les sentiers de notre Dieu. » *Isa. xl, 3; Matth. iii, 3.* Celui qui disait : « Voici l'Agneau de Dieu, voici celui qui ôte les péchés du monde. » *Joan. i, 29.* C'est peu dire; celui qui criait du sein maternel : « Et d'où me vient cette grâce que la mère de mon Seigneur vient vers moi? » *Luc. i, 43.* Il ne donna pas l'Esprit saint, que le diacre Philippe donna cependant à l'eunuque? *Act. viii;* qu'Ananie donna de même à Paul? *Act. ix.* C'est un audace à moi peut-être d'élever Jean au-dessus de tous? Ecoutez la parole du Seigneur lui-même : « Parmi ceux qui sont nés de la femme il n'en est pas de plus grand que Jean-Baptiste. » *Matth. xi, 11.* Aucun des prophètes n'eut la gloire d'annoncer le Christ en le montrant du doigt. Mais ai-je donc besoin de m'arrêter à faire l'éloge

posse aliquem baptizari, et tamen non habere Spiritum sanctum. O. Non tam imperitos divinorum Voluminum eos qui audiunt patet, ut ad hanc questionem dissolvendam longo sermone opus sit. Verum, prius quam quid in eam sententiam loquar, ausculta, juxta sensum tuum, quanta Scripturarum turbatio oritur. Quid est hoc, quod Joannes in baptismo suo aliis Spiritum sanctum dare non potuit, qui Christo dedit? Et quis est iste Joannes? « Vox clamantis in deserto: Parate viam Domini; rectas facite semitas Dei nostri. » *Isai. xl, 3; Matth. iii, 3.* Ille qui dicebat : « Ecce Agnus Dei, ecce qui tollit peccatum mundi. » *Joan. i, 29.* Minus dico, ille qui ex matris utero clamabat : « Et unde hoc mihi, ut mater Domini mei veniat ad me. » *Luc. i, 43.* Spiritum sanctum non dedit, quem Philippus diaconus eunucho dedit? *Act. viii,* quem Ananias Paulo dedit? *Act. ix.* Audacter forsitan videat Joannem preferre cunctis? Atqui Dominum loquentem : « Non est in natis mulierum major Joanne Baptista. » *Matth. xi, 11.* Nulli enim contigit prophetarum, et annuntiare Christum et digito demonstrare. Et quid mihi necesse est in talis viri laudibus

d'un tel homme, après que Dieu le Père l'a nommé son ange? « Voici que j'envoie mon ange devant ta face, pour qu'il te prépare la voie. » *Ibid. 10.* Oui vraiment il était un ange, celui qui gagna les déserts presque au sortir du sein de sa mère, qui tout petit jouait avec les serpents, qui, du moment où ses yeux eurent vu le Christ, ne daigna pas voir autre chose, qui fournit à la parole du Seigneur, plus douce que le miel le plus pur, une voix digne de la rendre. Et, pour ne pas différer la question, ainsi devait croire le précurseur du Messie. Donc, cet homme si grand et si parfait ne donna pas l'Esprit saint, tandis que le centurion Corneille le reçut avant même d'être baptisé? Répondez, je vous en somme, pourquoi ne le donna-t-il pas? Vous l'ignorez? Ecoutez ce que nous enseignent les Ecritures : Le baptême de Jean ne remettait pas précisément les péchés; il fut un baptême de pénitence disposant les pécheurs à cette rémission, qu'ils devaient obtenir plus tard, et qu'ils obtinrent par la sanctification dont le Christ fut l'auteur. Il est écrit : « Jean fut au désert, donnant le baptême et prêchant l'Evangile de la pénitence pour la rémission des péchés; » et bientôt après : « Et les hommes étaient baptisés dans le Jourdain, confessant leurs péchés. » De même que Jean était le précurseur du Messie; de même le baptême qu'il donnait était un prélude au baptême du Seigneur. « Celui qui vient de la

immorari, cum a Deo Patre etiam Angelus nuncupetur? « Ecce inquit, mitto Angelum meum ante faciem tuam, qui preparabit viam tuam ante te. » *Ibid. 10.* Plane Angelum, qui post materni ventris hospitium eremi deserta sectatus, (a) perverlus de serpentibus lusu, qui oculis spectantibus Christum, nihil aliud est dignatus aspicere; qui eloquiis Domini, quæ melle et favo dulciora sunt, dignum Deo vocem erudit. Et, ne questionem morer, sic decebat crescere Præcursorem Domini. Iste ergo talis tantusque Spiritum sanctum non dedit, quem Cornelius centurio etiamque baptizaretur, accepit? Responde, quæso, cur non dederit? Ignoras? Audi quid Scripturæ doceant: Joannis baptismum non tam peccata dimisit, quam penitentia baptismum in peccatorum remissionem, id est, in futuram remissionem; quæ esset postea per sanctificationem Christi subsequatur. Scriptum est enim: « Fuit Joannes in deserto baptizans, et prædicans Evangelium penitentium in remissionem peccatorum; et post modicum: « Et baptizabantur ab eo in Jordane confiten-

terre, disait-il, parle des choses terrestres; celui qui vient des régions supérieures et au-dessus de tous. » *Joan. iii, 31.* Il disait encore : « Je vous ai baptisés dans l'eau, lui vous baptisera dans l'esprit. » *Matth. iii, 11.* Si Jean, comme il l'avoue lui-même, n'a pas baptisé dans l'esprit, il n'a pas en conséquence remis les péchés, puisque les péchés ne sont remis à personne sans l'Esprit saint. Vous obstinez-vous à prétendre que le baptême de Jean remettait les péchés par la raison qu'il venait des cieux; à vous de nous dire ce que nous obtenons de plus dans le baptême du Christ. Ce qui remet les péchés délivre de la gêne; ce qui délivre de la gêne est parfait. Or un baptême ne saurait être appelé parfait que lorsqu'il a sa source dans la croix et la résurrection de Jésus-Christ. Vous avez donc une religion désordonnée, quand, malgré cette parole de Jean : « Il faut qu'il croisse et que je diminue, » accordant au baptême du serviteur plus de vertu qu'il n'en avait, vous détruisez le baptême du Maître, auquel vous ne laissez rien de plus. Où vous conduit cette affirmation? A regarder comme simple et naturel que les personnes baptisées par Jean aient ensuite reçu l'Esprit saint par l'imposition des mains apostoliques; alors qu'il conste cependant qu'elles n'ont point obtenu la rémission des péchés sans la foi qui devait suivre. En admettant un homme baptisé qui vient de l'arianisme, et comme parfaite-

tes peccata sua. » Ut enim ipse ante Præcursorem Domini; sic et baptismus ejus prævium Dominici baptismatis fuit. « Qui de terra est, aiebat, « terrena loquitur, qui de supernis venit, super omnes est. » *Joan. iii, 31.* Et iterum : « Ego baptizo vos in aqua, ille baptizabit in spiritu. » *Matth. iii, 11.* Si autem Joannes, ut confessus est ipse, non baptizavit in spiritu, consequenter neque peccata dimisit, quia nulli hominum sine Spiritu sancto peccata dimittuntur. Aut si contentiones argumentaris, ideo Joannis baptismus dimissis peccata, quæ de cælis fuit, edoce quid amplius in Christi baptismate consequamur. Quod peccata dimittit, liberat a gehenna. Quod a gehenna perfectum est. Perfectum autem baptismum, nisi quod in cruce et in resurrectione Christi est, non potest dici. Ita tu in perversum religionis, dicente ipso Joanne : « Illum oportet crescere, me autem minui; » dum servi baptismum plus quam habuit tribus, Dominicum destruis, cui amplius nihil relinquis. Quorsum ista tendit assertio? Videlicet, ut non tibi mirum videatur, si hi qui a Joanne fuerant bapti-

(a) Notatum Victorio alludi Isaiam locum c. 11 : « Delectabitur infans ab ubere asæpor fornicis, et in cavernam regum, qui ablatibus vestit, manum suam mittet. » Quibus homo designatur, cui nihil etiam ab infans scelerum nocet.

ment baptisé, sous quel prétexte appelez-vous en lui le Saint-Esprit, supposant par là qu'il lui manque quelque chose, tandis que le baptême du Christ ne saurait être sans l'Esprit saint? Mais je m'éloigne; et, quand je pourrais repousser de front l'attaque de mon antagoniste, je me borne à lancer de loin quelques traits légers. Il est tellement indubitable que le baptême de Jean était imparfait, que les personnes baptisées par lui furent rebaptisées dans le baptême du Christ. Voici ce que rapporte l'historien sacré : « Pendant qu'Apollon se trouvait à Corinthe, comme Paul parcourait les régions supérieures de l'Asie, il arriva à Ephèse; et là, voyant des hommes qui enseignaient, il leur fit cette question : Avez-vous reçu l'Esprit saint lorsque vous avez embrassé la foi? Ils répondirent : Nous n'avons pas même ouï s'il existe un Esprit saint. Il leur dit alors : En qui donc avez-vous été baptisés? Nous avons reçu le baptême de Jean, répondirent-ils. Et Paul de leur dire : Jean sans doute a baptisé le peuple dans le baptême de la pénitence, mais en lui recommandant de croire à celui qui venait après lui, à savoir en Jésus, pour la rémission des péchés. Ayant entendu cela, ils furent baptisés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et, dès que Paul leur eut imposé les mains, l'Esprit saint tomba sur eux. » Act. xix, 1 et seq. S'ils furent donc baptisés du véritable et légitime baptême

de l'Eglise, pour recevoir ensuite l'Esprit saint, marchez à votre tour sur l'exemple des apôtres, baptisez ceux qui n'ont pas le baptême du Christ, et vous pourrez aussi invoquer l'Esprit saint.

8. *Coutume des Eglises dans l'imposition des mains. Autorité de la tradition.* — L. Ceux qui dorment ayant soif engloutissent avidement tout un fleuve; mais plus ils ont bu, plus leur soif augmente. Vous me paraissez de même puiser de tous côtés des arguments pour répondre à la petite question que je vous ai proposée, et cependant revenir toujours à la même question. Ne savez-vous pas que la coutume des Eglises est d'imposer les mains aux personnes déjà baptisées, et d'invoquer ainsi le Saint-Esprit? Voulez-vous savoir où cette coutume est consignée? Dans les Actes des Apôtres. Du reste, n'aurions-nous pas sur ce point l'autorité des Ecritures, que le consentement de tout l'univers tiendrait encore lieu de précepte. Beaucoup d'autres choses que les Eglises observent par tradition ont obtenu l'autorité d'une loi écrite; ainsi, par exemple, plonger trois fois la tête dans le bain sacré, goûter avant tout, après en être sorti, du lait et du miel mêlés, pour signifier l'enfance chrétienne, et cela le jour de la résurrection du Seigneur, comme aussi toute la Pentecôte; ne point adorer à genoux, ni rompre le jeûne; beaucoup d'autres pratiques, non consignées dans

zati, postea per impositionem manus Apostolorum, sint Spiritum sanctum consecuti; cum constat, eos ne peccatorum quidem sine subsequente fide remissionem consecutos. Tu vero qui ab Arianis recipis baptismum, et eitribus baptismis quod perfectum est, quo pacto quasi modicum quid et defecit, sanctum advocas Spiritum, cum baptismis Christi sine Spiritu sancto nullum sit? Verum longius excessi; et cum æqua fronte adversari potuerim impetum submovere, leviora eminus (Mas. minus) tela direxi. Joannis enim baptismum intantum imperfectum fuit, ut constet postea Christi baptismate baptizatos, qui ab eo fuerant baptizati. Ita enim historia refert : « Factum est autem, cum Apollon esset Corinthi, et cum Paulus pertransiret superiores partes Asiae, devenit Ephesum, et cum invenisset quosdam discipulos, dixit ad eos : Si Spiritum sanctum accepistis, cum credidistis? At illi responderunt : Sed nec si Spiritus sanctus sit, audivimus. Dixit autem ad eos : In quo ergo baptizati estis? Responderunt in Joannis baptismate. Dixit autem Paulus : Joannes quidem baptizavit baptismum penitentiae plebem, dicens in adventum post eum, ut crederent, hoc est in Jesum, in remissionem peccatorum. His auditis, baptizati sunt

in nomine Domini nostri Jesu Christi. Et, cum imposuisset illis manus Paulus, continuo cecidit Spiritus sanctus super eos. » Act. xix, 1 et seq. Si ergo baptizati sunt vero et legitimo Ecclesie baptismate, et ita postea Spiritum sanctum consecuti sunt; et tu Apostolorum seipere auctoritatem, et baptizas eos qui Christi non habent baptismum et poteris invocare Spiritum sanctum.

8. *Mos Ecclesiarum in manus impositione. Traditionis auctoritas.* — L. Qui dormientes sitiunt, avidè fœces fluminibus ingurgitant. Et quanto plus hausierint, tanto plus sitiunt. Ita militet tu videtur adversus questionem quam proposui, hinc atque illinc argumenta quæsiisse, et nihilominus in eadem questionem siti perseverare. An necesse estiam Ecclesiarum hunc esse morem, ut baptizatis postea manus imponantur, et ita invocetur Spiritus sanctus? Exigis ubi scriptum sit? In actibus Apostolorum. Etiam si Scriptura auctoritas non subesset, totius orbis in hanc partem consensus instar præcepti obtineret. Nam et multa alia que per traditionem in Ecclesiis observantur, auctoritatem sibi scripte legis usurpaverunt, velut in lavacro ter caput mergitare, deinde egressos, lactis et mellis pregurgare concordiam ad infantie significationem, de dominico,

les Livres saints et qui ne sont pas moins consacrées par la raison et l'usage. Vous pouvez voir par là que nous suivons la coutume de l'Eglise, lors même que nous appelons l'Esprit sur une personne déjà baptisée.

9. *L'évêque s'empresse d'imposer les mains. Blasphèmes des Ariens. Pourquoi l'imposition des mains est réservée à l'évêque. De l'évêque émane aussi le droit de baptiser.* — O. Je ne conteste pas que telle ne soit la coutume des églises que les évêques entreprennent des excursions pour aller imposer les mains et faire descendre le Saint-Esprit sur ceux qui, loin des grandes villes, ont été baptisés par les prêtres et les diacres. Mais comment se fait-il que vous transportiez à l'hérésie les saintes lois de l'Eglise, que la vierge immaculée soit traînée dans les immondes réduits des courtisanes? L'évêque impose les mains à ceux qui ont été baptisés dans la vraie foi, qui dans le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ont reconnu trois personnes dans une seule substance. Mais l'Arien, dont la foi n'a compris — vous qui m'entendez fermez vos oreilles pour vous dérober à la souillure d'une pareille impiété — que le Père seul vrai, le Sauveur Jésus-Christ simple créateur, l'Esprit saint humble serviteur de l'un et de l'autre, comment recevra-t-il de l'Eglise ce même Esprit, quand il n'a pas même obtenu la rémission des péchés? L'Esprit saint ne peut

abriter qu'une demeure pure; il ne résidera jamais dans un temple qui n'a pas la vraie foi pour pontife suprême. Si vous demandez maintenant pourquoi la personne baptisée dans l'Eglise ne reçoit l'Esprit que par le ministère de l'évêque, tandis que d'après nous elle l'a reçu dans le baptême, sachez que cette pratique tire son origine et son autorité de la descente de l'Esprit saint sur les apôtres après l'ascension du Seigneur. En beaucoup d'autres choses nous voyons cela se répéter, pour l'honneur du sacerdoce plutôt que sous l'empire de la nécessité. Si l'Esprit saint ne descend dans les âmes qu'à la prière de l'évêque seul, il faut déplorer le sort de ceux qui vivent isolés dans les campagnes, dans les forteresses éloignées, à de grandes distances des villes, et qui, baptisés par les prêtres ou les diacres, s'endorment du dernier sommeil sans avoir été visités par un évêque. Le salut de l'Eglise dépend toutefois de la dignité du souverain prêtre; car, s'il n'est pas investi d'une puissance éminente et qui le met au-dessus de tous, il y aura dans les Eglises autant de schismes que de prêtres. De là vient que, sans chrême et sans ordre épiscopal, ni prêtre ni diacre n'ont le pouvoir de baptiser; ce que nous savons toutefois être permis aux laïques eux-mêmes, dans un cas de nécessité. On peut donner de la même manière qu'on a reçu. Supposez-vous que l'unique baptisé par le

et omni Pentecoste; nec de geniculis adorare, et jejunium solvere, multaque alia scripta non sunt, que rationabilis sibi observatio vindicavit. Ex quo animadvertit nos Ecclesiam consuetudinem sequi, licet ante invocationem Spiritus constet aliquem baptizatum.

9. *Episcopus ad impositionem manus occurrit. Arianorum blasphemix. Impositio manuum, quare episcopo reservata? Jus baptizandi ab episcopo.* — O. Non quidem abnuo hanc esse Ecclesiarum consuetudinem, ut ad eos qui longe a majoribus urbibus per presbyteros et diaconos baptizati sunt, (a) episcopus ad invocationem sancti Spiritus manum impositionem excurret. Sed quale est ut leges Ecclesie ad heresim transferas, et virginis tue integritatem, per meretricum lupanaria patiaris? Episcopus si imponit manum his imponit qui in recta fide baptizati sunt, qui in Patre et Filio et Spiritu sancto, tres personas, unam substantiam crediderunt. Arianus vero cum aliud nihil crediderit (claudite, quaso, aures qui audiri estis, ne tante impietatis vocibus polluatimini) nisi in Patre

solo vero Deo, et in Jesu Christo Salvatore creatura, et in Spiritu sancto utriusque seruo, quomodo Spiritum sanctum ab Ecclesia recipiet, qui necdum remissionem peccatorum consecutus est? Spiritus quippe sanctus, nisi mundam sedem non incolit; nec habitator ejus templi efficitur quod antisitem non habet, veram fidem. Quod si hoc loco quaeris, quare in Ecclesia baptizatus, nisi per manus episcopi non accipiat Spiritum sanctum, quem nos asservimus in vero baptismate tribui, discite hanc observationem ex ea auctoritate descendere, quod post ascensum Domini Spiritus sanctus ad apostolos descendit. Et multis in locis idem factitium reperimus, ad honorem potius sacerdotii quam ad legem necessitatis. Atque si ad episcopos tantum imprecationem Spiritus sanctus delinit, legedati sunt qui in villulis, aut in castellis, aut in remotioribus locis per presbyteros et diaconos baptizati ante dormierunt, quam ab episcopis inviserunt. Ecclesie salutem in summi Sacerdotis dignitate pendet; cui si non exors quædam et ab omnibus eminens detur potestas,

(a) Ad eos, qui longe, Serbicus codex, qui longe a majoribus urbibus, etc. MARTIAN. — Cum Grævis et veltatioibus impressis lego. An-tes erat, qui longe in minoribus urbibus; serie ipse orationis resuente. Adhuc orbes tametsi minores episcopo non curvato ante et post Sacerdotem canonico, puto : contra ville, castella, et remotiora ab urbibus loca, que inferius indicantur.



que le Père seul est Dieu, et regarder comme des créatures le Fils et le Saint-Esprit. En dehors de cela, quelle peut avoir été sa croyance, je l'ignore ; à moins que cet homme instruit déjà dans la citadelle de la religion, n'ait appris l'unité d'essence dans la Trinité. Il savait donc que le Père, le Fils et le Saint-Esprit se distinguent par les personnes, et non par la nature ; il savait que le nom du Fils est impliqué dans celui de Père, et réciproquement. Assertion tout à fait ridicule, que quelqu'un disserte ainsi de la foi avant de croire ; qu'il connaisse le mystère avant d'être initié ; que le ministre du baptême ne pense pas sur Dieu de la même manière que le baptisé. Ajoutez encore que, dans l'administration du baptême, après que le néophyte a confessé la Trinité, on lui pose ces questions solennelles : « Croyez-vous à la sainte Eglise ? croyez-vous à la rémission des péchés ? » A quelle Eglise pensez-vous qu'il ait cru ? A celle des Ariens ? Mais ils n'en ont pas. A la nôtre ? Mais ayant reçu le baptême en dehors, il ne pouvait pas y croire alors qu'il ne la connaissait pas.

13. L. Puisque votre subtilité vous donne à tout une réponse, et que vous eludez nos traits en vous couvrant du bouclier de votre parole, encore une flèche que je veux vous lancer ; celle-ci transpercera l'orbe qui vous sert de défense, dissipera vos mots retentissants ; je ne souffrirai

didit creaturas. Aut extra hæc quid credere poterit, nescio ; nisi forte homo jam doctus in capitolio, hominibus didicerat Trinitatem. Sciebat Patrem, Filium et Spiritum sanctum, non naturam, sed personis esse divisos. Sciebat et Filii nomen in Patre, et Patris nomen in Filio. Ridicula penitus assertio, ante de fide quempiam disputare, quam credere ; ante mysterium scire, quam initiatus sit ; aliter Deo sentere baptizantem, et aliter baptizatum. Præterea cum soleme sit in lavacro post Trinitatis confessionem interrogare : Credis sanctam Ecclesiam (a), credis remissionem peccatorum ? Quam Ecclesiam credidisse eum dicitis ? Arianorum ? sed non habent. Nostram ? sed extra hanc baptizatus non potuit eam credere quam nescivit.

13. L. Quoniam ad omnia argutaris, et emissa a nobis spicula scuto orationis eludis, unam hastam jaciam, que ambonem tegimus tui, et verba crepantia, vi sua penetret, nec diutius patiar, fortitudinem arte sud-

(a) *Credis sanctam, etc.* In proposito hic superflua delata est in codicibus Clavinicis : Sorboniensis eam non legit in consequentibus post *credis sanctam Ecclesiam*. Sed si ve legatur, sive non legatur idem est sensus. MARTIAN. — Monet Victorius in vocabulum plures hic repuliam propterea amovisse, quod emendatiora exemplaria eam non haberent, et rectius, ut est in Symbolo, uni tantum Deo ad exprimendam majorem fidem apponatur.

pas davantage que l'art triomphe de la force. Le laïque dans la foi, hors de l'Eglise, doit être reçu quel il se repent ; pour l'évêque, ou il ne se repent pas et demeure prêtre, ou bien il se repent et cesse d'être évêque. Voilà pourquoi nous avons raison de recevoir le laïque qui se soumet à la pénitence, et nous repoussons l'évêque s'il entend conserver sa dignité. — O. La flèche lancée avec force est difficilement évitée. Elle atteint l'homme avant d'être arrêtée par le bouclier. Mais vos propositions, dépourvues d'une pointe de fer, ne peuvent percer l'ennemi. Ce coup donc où vous avez mis toute votre force, et qui devait être mortel à vous entendre, je le repousserai, comme on dit, avec un seul petit doigt. La question n'est pas de savoir si le laïque peut faire pénitence et non l'évêque, mais bien si l'hérétique possède ou non le baptême. S'il ne le possède pas, ce qu'on peut révoquer en doute, comment pourrait-il être pénitent n'étant pas encore chrétien ? Prouvez-moi que le laïque venant de l'arianisme est réellement baptisé ; je ne lui refuserai pas le droit de faire pénitence. Mais, s'il n'est pas chrétien, parce qu'il n'avait pas de prêtre pouvant le rendre tel, le moyen, je vous prie, de faire pénitence avant d'avoir la foi ?

14. L. Je vous demande en grâce de laisser de côté l'argumentation à l'usage des philoso-

perari. Laicus etiam extra Ecclesiam fide baptizatus, penitens recipitur ; episcopus vero ante penitentiam non agit, et sacerdos est, aut si penitentiam egerit, esse episcopus desinit. Quamobrem recte nos laicum et suscipimus penitentem et episcopum, si in sacerdotio perseverare vult, repudiamus. O. Sagitta que contento nervo dirigitur, difficile vitatur. Ante enim ad eum, ad quem iacta est pervenit, quam obice clypei frustretur. E contrario, sine propositionibus, qua sine ferri acuminis mituntur, hostem non valent perforare. Hanc igitur hastam quam tois viribus misisti, de qua nobis minitaris, uno, ut aiunt, digitulo repellam. Neque enim hoc modo queritur, an episcopus penitens esse non possit, et laicus possit ; sed an hæreticus baptismum habeat ? qui si, ut constat, baptismum non habet, quomodo potest esse penitens, antequam Christianus ? Proba mihi ab Arianis venientem laicum habere baptismum, et tunc ei penitentiam non negabo. Si vero Christianus non est, si non ha-

phes, pour vous entretenir avec moi dans la simplicité chrétienne, si toutefois vous n'aimez pas mieux suivre les dialecticiens que les pécheurs. Vous paraît-il raisonnable d'admettre qu'il y ait un évêque, parmi les Ariens ? — O. C'est vous qui le reconnaissez pour évêque, puisque vous recevez celui qu'il a baptisé ; et c'est en cela que vous êtes répréhensible, vous demeurez séparé de nous par ce mur, quand nous sommes d'accord par la foi et sur la réception des Ariens. — L. Je vous ai déjà demandé de procéder avec moi, non par le chemin de la philosophie, mais par celui du Christianisme. — O. Voulez-vous apprendre ou contester ? — L. A la vérité, je conteste, parce que je vous demande raison de votre fait — O. Si vous contestez, vous avez déjà la réponse : Nous recevons l'évêque venant de chez les Ariens par la même raison que vous recevez le laïque baptisé. Si vous désirez vous instruire, passez de mon côté. On instruit un disciple, on triomphe d'un ennemi. — L. Je ne puis pas cependant être disciple avant d'avoir entendu le maître enseignant. — O. Puisque vous tergiverser encore, et que vous prétendez être instruit par moi de manière à me tenir toujours pour un antagoniste, je vous instruirai selon votre pensée. Nous sommes

heret sacerdotem qui eum faceret Christianum, quomodo ager penitentiam homo qui necdum credit ?

14. L. Oro te ut, philosophorum argumentatione deposita, Christiana mecum simplicitate loquaris, si tamen non dialecticos sequaris (al. *sequeris*), sed piscatores. Equumque tibi videtur ut Arianus episcopus sit ? O. Tu eum episcopum probas, quia ab eo recipis baptismum ; et in hoc reprehendendus es, quare a nobis parietibus separaris, cum in fide et in Arianorum nobiscum receptione consentias. L. Jam et superius rogavi, ut non philosophice, sed Christiane mecum loquaris. O. Disce vis, an contentus ? L. Ulque contendam, quia facti tui a te quero rationem. O. Si contendis jam tibi responsum est. Eadem enim ratione episcopum ab Arianis recipio, quia tu recipis baptismum. Si discere cupis, in meam aciem transgredere. Adversarius enim vincitur, discipulus docetur. L. Non possum ante esse discipulum, quam magistrum audiam predicantem. O. Quoniam tergiversaris, et sic vis a me doceri, et adversarium in integro habes, tuo animo

d'accord sur la foi, d'accord sur la réception des hérétiques, soyons-le de même dans nos conventions. — L. Cela n'est pas instruire, c'est argumenter. — O. Comme vous implorez la paix en vous couvrant du bouclier, nous glissons le glaive dans le rameau d'olivier. — L. Je lève donc des mains suppliantes, je cède, la victoire est à vous. En déposant toutefois les armes, je vous conjure de m'expliquer le serment que vous exigez de moi. — O. Que je vous félicite en attendant, et que je rende grâce à Jésus-Christ mon Dieu, puisque vous abandonnez de bon cœur l'insipide mensonge des Sardes, pour revenir à la saine doctrine de l'univers, puisque vous ne dites pas à la façon de quelques-uns : « Sauvez-moi, Seigneur, parce qu'il n'y a plus de saint. » *Psalm. xi, 4.* Leur parole impie rend inutile la croix de Jésus-Christ, soumet au diable le Fils de Dieu ; et cette plainte que le Seigneur a fait entendre concernant les pécheurs, elle l'applique maintenant à tous les hommes : « Quelle utilité peut avoir mon sang, lorsque je descends dans la corruption ? » *Psalm. xxxix, 10.* Loin de nous la pensée que Dieu soit mort en pure perte. Le fort a été réellement enchaîné, le fruit de ses pillages enlevé. *Marc. iii.* La parole du Père est accomplie : « Adresse-moi ta demande, et je te

te docebo. Consentimus in hæreticis recipiendis, consentiamus etiam in conventu. L. Hoc non est docere, sed argumentari. O. Quia tu pacem cum scuto pelis, et nos olivæ ramum gladio inserimus. L. En tollo manum, celo, viciisti. Verum cum arma deponam, sacramenti, in quod me jurare compellis, quero rationem. O. Gratulor interim tibi, et Christo Deo meo gratias ago, quia animo bono a falsitate Sardonum ad totius orbis te saporem contulisti, (a) nec dicis more quorundam : « Saluum me fac, Domine, quoniam defecit sanctus ; » *Psalm. xi, 4.* quorum vox impis crucem Christi evanct, Dei Filium subjugat diabolo, et illam explorationem, que a Domino de peccatoribus prolata est, nunc de universis hominibus dictam intelligit : « Quec utilitas in sanguine meo, dum descendo in corruptionem ? » *Psalm. xxxix, 10.* Sed alieit, ut frustra Deus mortuus sit. Alligatus est fortis, et vasa ejus direpta sunt. *Marc. iii.* Allocutio Patrie impleta est : « Postula a me et dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminos terræ. » *Psalm. ii,*

(a) *A falsitate Sardonum.* Corruptus est multum hic locus in antea editis libris, qui legunt a falsitate ardore, vel a falsitate ardore, etc. Chinasensis codex puram retinet lectionem, a falsitate Sardonum ; in qua tempe tenebatur Luciferianus. — Omnia erant a falsitate ardore, vel ardore. Sed neque istud a falsitate Sardonum, quod a Clavinicis us. Martianus reposuit, satis puto sanctum ; nam ut Sardonum nomen Orbi elegantissimum opponatur, in falsitate inepte respondeat ardore. Forte insubilitate scripturae *Her. pro falsitate*, aut si Latine diceretur, *salutate*, Sardiniam insulam pacillitatis seris vitio laborare omnes docent ; sed et Sardos homines monitores audire, notum.